

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 19 décembre 2025

**DCS49-2025**

Le 19 décembre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 71  
Quorum requis : 36

Présents : 36  
Pouvoirs : 12  
Votants : 48

Excusés : 11

Date de convocation :  
11/12/2025

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. M. Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. M. Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. M. Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. M. Clémentine LE MARREC (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, M. M. Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** M. M. Ann BAUGAS, M. M. Régine ENEE, M. M. Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL (pouvoir à M. M. Ghislaine RIBALTA), M. M. Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Béatrice TURBATTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. M. Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**READHESION A  
L'ASSOCIATION LEADER  
FRANCE**

**FEDERATION DES  
GROUPES D'ACTION  
LOCALE FRANÇAIS**

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Clara DEWAELE)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Nicolas JOYAU, Mme Dorothée PITOIS, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER

## **READHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE FEDERATION DES GROUPES D'ACTION LOCALE FRANÇAIS**

### **Exposé :**

Créé en 1997 à l'initiative de différents Groupes d'Action Locale (GAL), la Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Grâce à ses actions et à ses nombreux adhérents, la fédération est aujourd'hui un partenaire reconnu et écouté. Preuve en est l'élection du Président de LEADER France à la présidence d'ELARD, le réseau européen des GAL LEADER.

L'association LEADER France produit des articles de presse et des communiqués qui ont une bonne résonance au niveau national et européen. Elle est force de lobbying à ces échelles et organise de nombreuses réunions et rencontres à destination des élus et des agents. Ses experts fournissent un support technique précieux et les échanges et retours d'expérience des autres GAL membres du réseau peuvent être utiles pour la bonne mise en œuvre de la nouvelle programmation.

Les 4 priorités de LEADER France :

- Consolider le réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux de la démarche LEADER.
- Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes pour relayer leurs attentes et leurs difficultés.
- Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme et valoriser leurs réussites et les bonnes pratiques.
- Défendre la place du développement rural dans les politiques européennes post 2020.

### **Proposition :**

Le Pôle métropolitain était déjà adhérent à LEADER France sur toute la période de la programmation 2014-2022, ainsi que sur les premières années de la programmation 2023-2027.

Le montant de la cotisation augmentant de 100 €, il est proposé de délibérer à nouveau pour maintenir l'adhésion du Pôle métropolitain à LEADER France, au titre du GAL Arlette & Guillaume, pour l'année 2026 et toutes les années qui couvrent la programmation LEADER actuelle.

Le nouveau montant de l'adhésion s'élève à 750 €.

Cette cotisation est éligible aux dépenses de fonctionnement du GAL et peut donc être remboursée à hauteur de 80 %. Elle donne aussi droit à des tarifs préférentiels lors de la participation à des événements nationaux ou européens.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à adhérer à l'Association LEADER France sur toute la durée de la programmation LEADER, à raison d'une cotisation de 750 € annuellement.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA



Le Président,



Emmanuel RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.